

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 7 juillet 2017**

CP2017\_07\_19  
id. 3373

*L'an deux mille dix sept, le sept juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*

*Quorum :10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**PROGRAMMATION FONDS SOCIAL EUROPÉEN  
OPÉRATIONS INTRA-DÉPARTEMENTALES**

---

*Il est rappelé que dans le cadre de la mise en œuvre des programmes européens 2014-2020, la Commission Européenne impose de nouvelles obligations en matière de lutte contre la fraude et la prévention des conflits d'intérêts.*

**Conformément à l'art. 57 du règlement financier applicable au budget de l'Union Européenne, la situation de conflit d'intérêt peut être définie de la manière suivante :**

**« Est en situation de conflit d'intérêts toute personne qui prendrait, recevrait ou détiendrait, directement ou indirectement, un intérêt quelconque en relation avec les fonctions qu'il exerce (surveillance, gestion, instruction d'un dossier, contrôle, etc.) avec un prestataire, un fournisseur de biens ou services, une organisation professionnelle, une association. »**

**Un conflit d'intérêts implique un conflit entre la mission d'intérêt général et les intérêts privés d'un agent public ou chargé d'une mission de service public.**

**Toute situation de conflits d'intérêts non déclarée est susceptible d'entraîner l'annulation des délibérations concernées.**

**Aucun des votants n'est en situation de conflits d'intérêts potentiels.**

Dans le cadre de sa mission d'Organisme Intermédiaire, le Département peut cofinancer par du Fonds Social Européen des actions menées par des structures d'insertion mais également valoriser des actions menées par les agents de la Collectivité.

Deux opérations, dites intra-départementales et portées par la Direction de la Cohésion Sociale de la Direction de la Solidarité Départementale, sont proposées dans cette programmation :

- **« Ateliers d'expression par la musique »** : action menée par une assistante sociale diplômée en musicothérapie, dont l'objectif, grâce aux techniques de la musicothérapie (approche centrée sur la communication et les interactions relationnelles), est de rompre avec l'isolement social en favorisant le lien social, de permettre l'expression de soi pour retrouver une estime et une confiance en soi ainsi qu'une dynamique de changement qui contribue à l'inclusion sociale et à la réalisation de projets d'insertion.

Période de réalisation	Coût total	Dont participation FSE
Année 2017	14 985,07 €	7 492,54 €
Année 2018	46 396,07 €	23 198,04 €
<b>TOTAL</b>	<b>61 381,14 €</b>	<b>30 690,58 €</b>

- « **Animation des politiques d'insertion dans le cadre du PDI et du PTI 2017-2020** » : action menée par l'animateur /gestionnaire du PDI, dont la mission est de coordonner l'ensemble des acteurs du territoire en matière d'insertion (partenaires institutionnels, BRSA, porteurs de projets associatifs ou intercommunaux...), d'évaluer les actions du PDI et de participer à l'élaboration des politiques départementales d'insertion et d'inclusion sociale.

Période de réalisation	Coût total	Dont participation FSE
Année 2017	37 699,13 €	18 849,56 €
Année 2018	37 699,13 €	18 849,56 €
<b>TOTAL</b>	<b>75 398,26 €</b>	<b>37 699,12 €</b>

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

#### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la programmation suivante prise en charge par le FSE pour 2017 et 2018, pour des opérations intra-départementales dans le cadre du PDI et PTI :
  - ateliers d'expression par la musique pour un coût total de 61 381,14 € dont une participation FSE de 30 690,58 € ;
  - animation des politiques d'insertion pour un coût total de 75 398,26 € dont une participation FSE de 37 699,12 € ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département tous les actes attributifs de convention correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC